

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10074\*  
8 janvier 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 JANVIER 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre de ce jour, 8 janvier 1971 (A/8270, S/10073), concernant l'expulsion systématique par Israël des habitants arabes des territoires occupés et d'ordre de mon gouvernement, je regrette d'informer Votre Excellence que ces mesures israéliennes arbitraires ne font que s'aggraver.

Hier encore, le 7 janvier 1971, les autorités israéliennes d'occupation ont déporté 18 Jordanions de la rive occidentale du Jourdain. Mon gouvernement s'est immédiatement mis en rapport avec le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Amman et lui a déclaré que ces déportations sont inacceptables, en demandant que les intéressés soient autorisés à revenir.

Etant donné que la politique israélienne est d'expulser systématiquement les habitants arabes des territoires occupés, il est devenu nécessaire que l'on prenne des mesures pour empêcher Israël de violer de la sorte les droits fondamentaux de l'homme et de défier les décisions du Conseil de sécurité, qui lui demandent de faciliter le retour de ceux qui ont fui les zones d'hostilité en 1967 et de s'abstenir de forcer à partir ceux qui sont restés dans leurs foyers, dans leurs villages et dans leurs villes et, pis encore, de les expulser.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Muhammad EL-FARRA

\* Egalement publié sous la cote A/8271.

71-00514

